

# Assemblée Générale Mixte

du 9 juin 2005 à 15 heures

au Grand Auditorium du Palais des Congrès  
de la Porte Maillot à Paris (17<sup>ème</sup>).

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 9 juin 2005, à 15 heures**, au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17<sup>ème</sup>).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée et je répondrai à vos questions.

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Louis BEFFA**  
Président - Directeur Général

Comment participer : p. 2

Ordre du jour : p. 4

Présentation  
des résolutions : p. 6

Candidats aux fonctions  
d'administrateur : p. 10

Présentation du Conseil  
d'administration : p. 12

Exposé sommaire : p. 14

Texte intégral  
des résolutions : p. 20

Demande de renseignements  
complémentaires : p. 27

S.A. au capital de 1 363 952 000 €  
Siège social : Les Miroirs,  
18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie

# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

## ▶ Les conditions à remplir pour **exercer votre droit de vote**

**En qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale, ou bien voter par correspondance ou par procuration.**

Dans tous les cas, il vous suffira d'indiquer votre choix sur le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document.

Votre intermédiaire financier, c'est-à-dire la banque, la société de bourse, la caisse d'épargne, le bureau de poste ou le comptable public qui assure la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Saint-Gobain, sera votre seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et vous-même au moment de l'Assemblée Générale.

Il attestera de votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain et immobilisera vos actions jusqu'au lendemain de l'Assemblée.

## ▶ Comment **voter** ?

Pour faciliter la préparation de l'Assemblée, il vous est instamment demandé de faire **dans les plus brefs délais** la démarche que vous aurez choisie.

### **Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale**

Le formulaire joint vous permet de demander une carte d'admission.

Il vous suffit de cocher **la case A** en haut du formulaire, de dater et signer et de retourner le formulaire à votre intermédiaire financier qui vous adressera votre carte d'admission.

### **Vous donnez pouvoir ou vous votez par correspondance**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir :

- soit de **voter par correspondance** sur les résolutions qui vous sont soumises
- soit de **donner pouvoir au Président** de Saint-Gobain de voter en votre nom **en faveur** des résolutions présentées par le Conseil d'administration
- soit de **vous faire personnellement représenter** ; dans ce cas, votre représentant ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui assistera à l'Assemblée et votera en votre nom.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et **de le retourner exclusivement à votre intermédiaire financier** en utilisant, le cas échéant, l'enveloppe T jointe à cet effet.

## Comment remplir votre formulaire ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**  
cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

**Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :**  
cochez la case **B**

**Pour donner pouvoir au Président :**  
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la case **B** en haut.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui vous représentera à l'Assemblée :**  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**A** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM  
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

**B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**  
S A au Capital de € 1.363.952.000  
Siège Social :  
Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace  
92400 COURBEVOIE  
542 039 532 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le jeudi 9 juin 2005 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17<sup>e</sup>  
**COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 9, 2005 at 3:00 pm** at Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17<sup>e</sup>

**CADRE RESERVE / For Company's use only**  
Identifiant / Account Number  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix / Number of voting rights  
VS / single vote  
VD / double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui	Non/Abst	Oui	Non/Abst
	Yes	No/Abs	Yes	No/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
date and sign the bottom of the form without completing it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée  
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.  
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.  
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting :  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf ...  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) .....  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Banque le 8 juin 2005  
In order to be considered, this completed form must be returned to the Bank at the latest on June 8th, 2005

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain

La langue française fait foi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Date & Signature

**Pour voter par correspondance :**  
cochez ici.

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

# Ordre du jour

## Partie **Ordinaire**

- 1** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004,
- 2** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004,
- 3** Affectation du résultat et détermination du dividende,
- 4** Approbation de conventions réglementées,
- 5** Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de revendre éventuellement les actions de la Société,
- 6** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gianpaolo Caccini,
- 7** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin Folz,
- 8** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Michel Pébereau,
- 9** Nomination de M. Gerhard Cromme en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Rolf-E. Breuer,
- 10** Nomination de M. Jean-Cyril Spinetta en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Bruno Roger,

## ▶ Partie **Extraordinaire**

- 11** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de six cent quatre-vingt millions d'euros (actions ordinaires) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux douzième et treizième résolutions,
- 12** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent soixante-dix millions d'euros (actions ordinaires) et d'un milliard deux cent millions d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la onzième résolution,
- 13** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de quatre-vingt quatre millions d'euros, ce montant s'imputant sur celui fixé à la onzième résolution pour les actions ordinaires,
- 14** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de soixante-quatre millions d'euros,
- 15** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions ordinaires, dans la limite de 3 % du capital social, cette limite de 3 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la seizième résolution,
- 16** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre, dans la limite de 3 % du capital social, cette limite de 3 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la quinzième résolution,
- 17** Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10 % des actions de la Société,
- 18** Pouvoirs pour formalités.

# Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration

**Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent  
pour les résolutions 1 à 10 de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire,  
et pour les résolutions 11 à 18 de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.**

## Comptes sociaux et consolidés – Dividende (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (**1<sup>re</sup> résolution**) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (**2<sup>e</sup> résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 32 025 millions d'euros contre 29 590 millions d'euros en 2003. Le résultat d'exploitation est de 2 632 millions d'euros contre 2 442 millions d'euros en 2003, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 083 millions d'euros contre 1 039 millions d'euros en 2003.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 14 à 18 du présent document.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2004 ressort à 766 017 milliers d'euros, contre 513 574 milliers d'euros en 2003.

Compte tenu du report à nouveau de 921 176 milliers d'euros (après prélèvement de la taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2004 pour 4 987 500 euros), il est proposé à l'Assemblée Générale (**3<sup>e</sup> résolution**) :

- de régulariser à hauteur de 13 725 milliers d'euros le montant doté provisoirement au titre de l'exercice 2003 à la réserve spéciale des plus-values à long terme pour le ramener de 291 929 milliers d'euros à 278 204 milliers d'euros ;
- de reporter à nouveau 1 271 471 milliers d'euros ;
- et de **distribuer aux actionnaires 429 446 054,40 euros** correspondant à un **dividende net de 1,28 euro** par action. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du même Code ;
- d'autoriser le Conseil d'administration en application de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 à virer avant le 31 décembre 2005 la somme de 200 000 milliers d'euros du poste Réserve spéciale des plus-values à long terme au poste Autres réserves et à virer la somme de 4 987 500 euros représentant la taxe exceptionnelle assise sur le montant ainsi transféré du poste Autres réserves au poste Report à nouveau, duquel cette taxe a été prélevée au 31 décembre 2004.

Le dividende net de 1,28 euro qui est **en augmentation de 11,3 %** par rapport à celui payé en 2004 (1,15 euro), sera versé pour chacune des actions qui seront en circulation à la date de détachement du coupon, le 23 juin 2005. Il sera intégralement payé en espèces.

## Approbation de conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)

Au titre des conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, sont soumises à votre approbation les conventions décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration (Administrateur concerné : M. Sehoon Lee). Ces conventions, qui ont été conclues le 6 avril 2005, ont pour objet d'organiser la prise de contrôle par Saint-Gobain de la société verrière coréenne Hankuk Glass Industries, dont il était déjà actionnaire à 46 % à fin 2004.

## Autorisation d'achat et de revente éventuelle d'actions Saint-Gobain (5<sup>e</sup> résolution)

La **5<sup>e</sup> résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter et de revendre éventuellement des actions Saint-Gobain. Les prix maximum d'achat et minimum de revente prévus sont fixés à 55 euros et à 23 euros par action, respectivement.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre le cas échéant à la Compagnie de Saint-Gobain de continuer à procéder à des achats et à des cessions de ses actions dans les limites des dispositions du Règlement européen du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, et des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ainsi, ces achats seraient principalement destinés à honorer les engagements de votre Société en matière de programme d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions, d'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de financement éventuel d'opérations de croissance externe, et également en vue de leur annulation (sous réserve de l'approbation de la 17<sup>e</sup> résolution).

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourrait excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2005, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait de 1 875 434 000 euros correspondant à 34 098 800 actions acquises au prix de 55 euros.

**Renouvellement du mandat  
de trois Administrateurs - Nomination  
de deux nouveaux Administrateurs  
(6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions)**

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 mars 2005, a adopté les projets de renouvellement du mandat des trois Administrateurs suivants dont les fonctions arrivent à expiration à l'issue de votre Assemblée Générale :
  - renouvellement du mandat de M. Gianpaolo CACCINI (**6<sup>e</sup> résolution**),
  - renouvellement du mandat de M. Jean-Martin FOLZ (**7<sup>e</sup> résolution**),
  - renouvellement du mandat de M. Michel PÉBEREAU (**8<sup>e</sup> résolution**),

Ces trois renouvellements sont soumis à votre approbation.

Si vous approuvez ces propositions, ces trois mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

- En outre, sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 mars 2005, a adopté les projets de nomination en qualité d'Administrateurs de :

- M. Gerhard CROMME, en remplacement de M. Rolf-E. BREUER dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée (**9<sup>e</sup> résolution**),
- M. Jean-Cyril SPINETTA, en remplacement de M. Bruno ROGER dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée (**10<sup>e</sup> résolution**),

Ces deux nominations sont soumises à votre approbation.

Si vous approuvez ces propositions, ces deux mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Les notices de présentation des candidats figurent aux pages 10 et 11.

**Nouvelles autorisations financières à donner  
par votre Assemblée au Conseil d'administration  
en vue d'augmenter le capital social  
de la Compagnie de Saint-Gobain  
(11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions)**

Compte tenu de la compétence désormais dévolue par la loi au Conseil d'administration pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, il vous est demandé de vous prononcer sur trois résolutions donnant compétence à votre Conseil d'administration pour augmenter, le cas échéant, le capital social de votre Société, pour une durée limitée à vingt-six mois.

Aux termes de la **11<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de six cent quatre-vingt millions d'euros (soit cent soixante-dix millions d'actions au maximum) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux douzième et treizième résolutions.

Aux termes de la **12<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent soixante-dix millions d'euros (soit soixante-sept millions cinq cent mille actions au maximum) et d'un milliard deux cent millions d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la onzième résolution.

Aux termes de la **13<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de quatre-vingt quatre millions d'euros (soit vingt et un millions d'actions au maximum), ce montant s'imputant sur celui fixé à la onzième résolution, pour les actions ordinaires.

Le but de ces autorisations financières qu'il vous est ainsi demandé de renouveler et d'approuver est de permettre à votre Conseil de disposer d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter la forme des valeurs mobilières à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux, le moment venu. À cet égard, la faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription correspond à des situations qui font de la rapidité des opérations une condition essentielle de leur réussite, aussi bien qu'à l'intérêt de solliciter l'épargne d'un large public en émettant, le cas échéant, sur les marchés financiers étrangers.

La possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (13<sup>e</sup> résolution) permettrait à votre Conseil d'administration de procéder notamment à des attributions gratuites d'actions à créer, sous réserve de l'approbation et dans les limites de la 16<sup>e</sup> résolution.

Il est à noter que l'émission d'actions de préférence n'est pas prévue dans le cadre de ces trois délégations de compétence.

### Poursuite du développement de l'actionnariat salarié (14<sup>e</sup> résolution)

La **14<sup>e</sup> résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie de Saint-Gobain qui est l'objectif constant de votre Conseil depuis dix-sept ans.

Cette résolution a pour but de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003 à votre Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe : ce Plan offre la possibilité, sous certaines conditions, aux salariés et aux anciens salariés des sociétés françaises ou étrangères appartenant au Groupe de souscrire, directement ou indirectement, des titres de capital avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen précédant la décision de votre Conseil qui arrête le prix d'émission (voire de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres est supérieure ou égale à 10 ans). Par nature, cette résolution implique la suppression du droit préférentiel de souscription. La délégation serait consentie, comme en 2003, dans la limite d'un montant nominal maximal de soixante-quatre millions d'euros (soit seize millions d'actions au maximum), et pour une durée de vingt-six mois.

**Renouvellement de la délégation à donner au Conseil d'administration de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions et délégation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions**  
(15° et 16° résolutions)

Pour ce qui est des options sur actions prévues par la **15° résolution**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'administration la délégation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003 portant sur des options d'achat et/ou de souscription d'actions ordinaires au profit de certains membres du personnel et de mandataires sociaux du Groupe Saint-Gobain. La résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration, **sans décote**, en référence à la moyenne des cours de bourse précédant la décision du Conseil d'administration.

En outre, il vous est proposé de permettre au Conseil d'administration, par la **16° résolution**, de faire usage des nouvelles possibilités offertes par la loi de finances pour 2005 en l'autorisant à procéder éventuellement à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de membres du personnel ou catégories d'entre eux et de mandataires sociaux du Groupe Saint-Gobain.

La durée de validité de ces deux délégations ne pourrait excéder vingt-six mois, et le plafond global, commun aux deux résolutions, serait de 3 % du capital social de telle sorte que le nombre total d'options et d'actions ne serait pas supérieur à celui qui avait été retenu dans les délégations précédentes pour les seules options.

**Annulation éventuelle d'actions**  
(17° résolution)

Par la **17° résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003, pour une durée de vingt-six mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises par elle à la suite des autorisations des Assemblées, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de vingt-quatre mois.

\*

La **18° résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

# Candidats aux fonctions d'administrateur

## **Vous trouverez ci-dessous les notices biographiques correspondant aux trois renouvellements et aux deux nominations d'Administrateurs qui vous sont proposés :**

Ces cinq mandats sont à conférer pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 9, alinéa 4 des statuts, soit jusqu'à l'assemblée annuelle de 2009.

### **Renouvellements de mandats**



**M. Gianpaolo CACCINI**

Ancien Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain.

Âgé de 66 ans, de nationalité italienne, M. Gianpaolo CACCINI est docteur en chimie de l'Université de Pavie (Italie). Entré dans le Groupe Saint-Gobain en 1973 comme Directeur des ventes de la division Isolation de la filiale italienne Balzaretti Modigliani, il a été nommé Directeur de la division Etanchéité de la même société en 1980, puis successivement Directeur Général de la société Vetrotex Italia en 1983, Administrateur délégué de la société Vitrofil en 1986 (ces deux dernières sociétés relevant de la Branche Renforcement du Groupe), Président-Directeur Général de Saint-Gobain Desjonquères (Branche Conditionnement) en 1988, Directeur de la Branche Isolation en 1991 et, parallèlement, de la Branche Renforcement en 1993, Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain et Délégué Général pour l'Amérique du Nord en 1996. En 2000, il est nommé Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, fonctions qu'il a occupées jusqu'à son départ en retraite le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Ses autres fonctions et mandats actuels sont indiqués page 12.

M. Gianpaolo CACCINI a été nommé Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain par l'Assemblée Générale du 10 juin 2004 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (M. Eric d'Hautefeuille), soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2005.

Il détient 4 820 actions Saint-Gobain.

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gianpaolo CACCINI fait l'objet de la 6<sup>e</sup> résolution.**



**M. Jean-Martin FOLZ**

Président du Directoire de Peugeot S.A.

Âgé de 58 ans, M. Jean-Martin FOLZ est ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur des Mines. Après un an à Tokyo à la Maison Franco-Japonaise, il débute sa vie professionnelle en 1972 dans une direction régionale du Ministère de l'Industrie ; entre 1975 et 1978, il occupe différentes fonctions dans des cabinets ministériels et en dernier lieu est directeur du cabinet du Secrétaire d'État à l'Industrie. En 1978, il entre dans le groupe Rhône-Poulenc, où il est d'abord directeur d'usine à Saint-Fons puis Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Spécialités Chimiques. Il est Directeur Général Adjoint puis Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider, filiale du groupe Schneider, de 1984 à 1987. En juillet 1987, il devient Directeur Général de Péchiney puis Président de Carbone Lorraine. En 1991, il est nommé Directeur Général de Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say. Il entre dans le groupe PSA Peugeot Citroën en juillet 1995 et devient Directeur de la Division Automobile du Groupe en avril 1996. Il est nommé Président du groupe PSA Peugeot Citroën à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997. Il devient également à cette date Président d'Automobiles Peugeot et d'Automobiles Citroën. Ses autres fonctions et mandats actuels sont indiqués page 12.

M. Jean-Martin FOLZ a été coopté Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en mars 2001, et sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2001 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (M. Pierre Faure), soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2005.

Il détient 1 200 actions Saint-Gobain.

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin FOLZ fait l'objet de la 7<sup>e</sup> résolution.**



**M. Michel PÉBEREAU**

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Âgé de 63 ans, M. Michel PÉBEREAU est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Inspecteur des Finances en 1967, il est chargé de mission puis conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances entre 1970 et 1974. Successivement chargé de mission, sous-directeur, directeur adjoint et chef de service à la Direction du Trésor, il devient entre 1978 et 1981 directeur du cabinet du Ministre de l'Économie puis chargé de mission auprès du Ministre. En 1982, il est nommé Directeur Général du Crédit Commercial de France, et en devient Président-Directeur Général en 1987. De 1993 à 2003, il est Président-Directeur Général de BNP puis de BNP Paribas ; depuis 2004, il en est Président du Conseil d'administration. Ses autres fonctions et mandats actuels sont indiqués page 13.

M. Michel PÉBEREAU a été nommé Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain par l'Assemblée Générale du 17 juin 1993, et renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 24 juin 1999.

Il détient 820 actions Saint-Gobain,

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Michel PÉBEREAU fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution.**

## ► Nominations de deux nouveaux Administrateurs



**M. Gerhard CROMME**

Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG.

Âgé de 62 ans, M. Gehrard CROMME, de nationalité allemande, docteur en droit et diplômé en sciences économiques, est entré dans le Groupe Saint-Gobain en Allemagne en 1971.

Il devient au début des années 1980 Délégué Général adjoint de Saint-Gobain en Allemagne et Président de la société Vegla, filiale verrière allemande du Groupe.

A partir de 1986, il rejoint le groupe Krupp où il est successivement nommé Président du Directoire de Krupp Stahl AG, de Fried.Krupp AG Hoesch-Krupp et de ThyssenKrupp AG. Depuis octobre 2001, il est Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG.

Il est par ailleurs Président de la commission gouvernementale allemande du code de gouvernance d'entreprise, ainsi que de l'*European Round Table*.

Il exerce actuellement les mandats de membre du Conseil de surveillance d'Allianz, Axel Springer, Deutsche Lufthansa, E.ON, Hochtief, Siemens, Volkswagen en Allemagne, et d'administrateur de BNP Paribas et de Suez en France.

August-Thyssen-Strasse 1, D-40211 Düsseldorf (Allemagne)

**La nomination de M. Gerhard CROMME en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Rolf-E. BREUER, fait l'objet de la 9<sup>e</sup> résolution.**



**M. Jean-Cyril SPINETTA**

Président-Directeur Général d'Air France-KLM

Âgé de 61 ans, diplômé d'études supérieures de droit public et de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Jean-Cyril SPINETTA est, à partir de 1972, successivement chef du bureau des investissements et de la planification au ministère de l'Éducation nationale et détaché comme auditeur au Conseil d'État. En 1978, il est nommé au secrétariat général du gouvernement. En 1981, il est chef du service d'information et de diffusion du Premier Ministre, puis en 1983, directeur des collèges au ministère de l'Éducation nationale. En 1984, il devient directeur du cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, puis du Ministre des Affaires sociales et de l'Emploi et enfin du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer. Président d'Air Inter de 1990 à 1993, il est nommé de 1994 à 1995, auprès du Président de la République, conseiller pour les affaires industrielles. En 1996, M. Jean-Cyril SPINETTA rejoint le cabinet du Commissaire européen chargé des sciences, de la recherche et de l'éducation. Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale, il est, en 1997, chargé de mission auprès du Ministre de l'Éducation nationale et du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

M. Jean-Cyril SPINETTA a été nommé Président-Directeur Général d'Air France en 1997. Il est Président-Directeur Général du groupe Air France-KLM depuis Juin 2004. Par ailleurs, il a été président de l'« Association of European Airlines » pour l'année 2001, a été élu président du Conseil des Gouverneurs de l'IATA pour l'année 2004/2005, est administrateur d'Alitalia et représentant permanent d'Air France-KLM au Conseil d'administration de Le Monde Entreprises.

45, rue de Paris – 95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex

**La nomination de M. Jean-Cyril SPINETTA en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Bruno ROGER, fait l'objet de la 10<sup>e</sup> résolution.**

# Présentation du Conseil d'administration

(Composition au 1<sup>er</sup> avril 2005)



## Jean-Louis BEFFA

*Président-Directeur Général  
de la Compagnie de Saint-Gobain.*

Âgé de 63 ans, M. BEFFA est également Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Administrateur de Gaz de France et du groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance des sociétés Le Monde S.A., et Société editrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de Surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est représentant permanent de la Compagnie au Conseil d'administration de Saint-Gobain PAM, Administrateur de Saint-Gobain Cristaleria et de Saint-Gobain Corporation. Il est par ailleurs co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites. Il détient 210 000 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92 096 La Défense Cedex



## Gianpaolo CACCINI

*Ancien Directeur Général Délégué  
de la Compagnie de Saint-Gobain*

Âgé de 66 ans, de nationalité italienne, M. CACCINI est Administrateur de Nexans, de JM Huber Corp., de Saint-Gobain Corporation et Président de l'Association italienne Assovetro. Il détient 4 820 actions Saint-Gobain.

Via Bissolati 76, I, Roma (Italie)

**Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gianpaolo CACCINI fait l'objet de la 6<sup>e</sup> résolution.**



## Paul Allan DAVID

*Professeur d'économie à l'Université de Stanford.*

Âgé de 70 ans, de nationalité américaine, M. DAVID est également Professeur émérite d'économie et d'histoire économique de l'Université d'Oxford. Il n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

Stanford University, Department of Economics, Stanford, CA 94305-6072 (États-Unis)



## Daniel BERNARD

Âgé de 59 ans, ancien Président-Directeur Général de Carrefour, M. BERNARD est également Administrateur d'Alcatel. Il détient 4 400 actions Saint-Gobain.

42 avenue de la Grande Armée – 75017 Paris



## Isabelle BOUILLOT

Âgée de 56 ans, Mme BOUILLOT est membre du Conseil de surveillance d'Accor, Administrateur de La Poste et d'Umicore, et gérante majoritaire de IB Finance. Elle détient 1 200 actions Saint-Gobain.

42 rue Henri Barbusse – 75005 Paris



## Jean-Martin FOLZ

*Président du Directoire de Peugeot SA.*

Âgé de 58 ans, M. FOLZ est également Administrateur de Solvay. Au sein du groupe PSA, il est Président du Conseil d'administration d'Automobiles Peugeot, d'Automobiles Citroën, Administrateur de Banque PSA Finance, de Peugeot Citroën Automobiles et de Faurecia. Il détient 1 200 actions Saint-Gobain.

75 avenue de la Grande-Armée - 75116 Paris

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin FOLZ fait l'objet de la 7<sup>e</sup> résolution.**



## Rolf-E. BREUER

*Président du Conseil de surveillance  
de Deutsche Bank AG.*

Âgé de 67 ans, de nationalité allemande, M. BREUER est également Président du Conseil de surveillance de Deutsche Börse AG, membre du Conseil de surveillance de E. ON AG, Bertelsmann AG et Administrateur de Landwirtschaftliche Rentenbank et de Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW). Par ailleurs, il est membre du Comité Consultatif de C.H. Boehringer Sohn. Il détient 4 516 actions Saint-Gobain.

Taunusanlage 12, D-60262 Frankfurt am Main (Allemagne)

**Le mandat de M. Rolf-E. BREUER vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 juin 2005 : il est proposé de le remplacer par M. Gerhard CROMME (9<sup>e</sup> résolution).**



## Sylvia JAY

Âgée de 58 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est Directrice Générale de la *British Food and Drink Federation*. Elle est également *Lay member* du *Procedures and Disciplinary Committee of the General Council to the Bar*, *Industrial Governor* de la *British Nutrition Foundation*, *chairman* du *Pilgrim Trust*, et de l'*Entente Cordiale Scholarships Scheme*, membre du *Council of Food from Britain* et du *Franco-British Council*. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

6 Catherine Street, Londres WC2B 5JJ (Grande-Bretagne)



### Pierre KERHUEL

*Président de l'Association des actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain, et du Conseil de surveillance des Fonds Communs de Placement du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain.*

Âgé de 61 ans, M. KERHUEL est Directeur chargé de mission à la société Saint-Gobain Matériaux de Construction. Il détient 800 actions Saint-Gobain. Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



### José-Luis LEAL MALDONADO

*Président de l'Association espagnole des Banques.*

Âgé de 65 ans, de nationalité espagnole, M. LEAL MALDONADO est également Administrateur de Carrefour, CEPSA, et Renault España, ainsi que de Saint-Gobain Cristaleria. Il détient 4 000 actions Saint-Gobain. C/Velazquez, 64 - 6<sup>e</sup> E-28001, Madrid (Espagne)



### Sehoon LEE

*Co-Président de Hankuk Glass Industries et de Hankuk Sekurit (Corée du Sud).*

Âgé de 55 ans, de nationalité sud-coréenne, M. LEE est également Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain Hanglas Asia et de SL Investment Ltd. Il détient 1 000 actions Saint-Gobain. Youngpoong Building, 33 Seorin-dong, Jongno-gu, Séoul 100-752 (Corée)



### Gérard MESTRALLET

*Président-Directeur Général de Suez.*

Âgé de 55 ans, M. MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance d'AXA et de Taittinger, Administrateur de Crédit Agricole et Pargesa Holding. Au sein du groupe Suez, M. MESTRALLET est Président du Conseil d'administration de Suez-Tractebel, Suez Environnement, Electrabel, Vice-Président de Hisusa et de Sociedad General de Aguas de Barcelona. Il détient 840 actions Saint-Gobain. 16 rue de la Ville-l'Evêque - 75008 Paris



### Michel PÉBEREAU

*Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.*

Âgé de 63 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de Lafarge et de Total, membre du Conseil de surveillance d'AXA et censeur des Galeries Lafayette. Au sein du groupe BNP Paribas, il est Administrateur de BNP Paribas UK et de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie. Par ailleurs, il est Président de la Fédération Bancaire Européenne, de l'Institut de l'Entreprise et du Conseil d'orientation de l'Institut Aspen, membre de l'*International Monetary Conference*, de l'*International Advisory Panel* de la *Monetary Authority of Singapore*, de l'*International Capital Markets Advisory Committee* de la *Federal Reserve Bank of New-York* et de l'*International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai*. Il détient 820 actions Saint-Gobain. 3 rue d'Antin - 75002 Paris

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Michel PÉBEREAU fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution.**



### Denis RANQUE

*Président-Directeur Général de THALES.*

Âgé de 53 ans, M. RANQUE est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et du Cercle de l'Industrie, et Administrateur de la Fondation de l'École Polytechnique. Il détient 800 actions Saint-Gobain. 45 rue de Villiers - 92526 Neuilly sur Seine Cedex



### Bruno ROGER

*Président de Lazard Frères SAS.*

Âgé de 71 ans, M. ROGER est également Administrateur de Cap Gemini, membre du Conseil de surveillance d'AXA et de Pinault Printemps Redoute. Au sein du groupe Lazard, il est censeur d'Eurazeo (après en avoir été membre du Conseil de surveillance jusqu'en mai 2004). Par ailleurs, il a été Administrateur de Sofina jusqu'en mai 2004. Il détient 48 040 actions Saint-Gobain. 121 boulevard Haussmann - 75008 Paris

**Le mandat de M. Bruno ROGER vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 juin 2005 : il est proposé de le remplacer par M. Jean-Cyril SPINETTA (10<sup>e</sup> résolution).**

# Exposé sommaire

## Le chiffre d'affaires

est en hausse de 8,2 %. **À taux de change constants\***, il progresse de **10,3 % à périmètre réel** (6,8 % hors Dahl). **À données comparables, il augmente de 4,6 %** ; les volumes de vente augmentent de 2,9 %, et les prix de 1,7 %.

L'analyse par zone géographique fait ressortir, à données comparables, le maintien d'un très bon niveau d'activité en France (malgré le recul des ventes de la Canalisation) et, surtout, aux États-Unis (+ 10,1 %). Les autres pays d'Europe Occidentale, également touchés par le recul de la Canalisation, affichent une légère croissance. Quant aux pays émergents, avec une progression de 13,9 % de leur chiffre d'affaires à données comparables, ils continuent à tirer la croissance du Groupe.

Par grande zone géographique, les ventes se répartissent ainsi : France 31,7 % ; autres pays d'Europe Occidentale 40,8 % ; Amérique du Nord 17,0 % ; Pays émergents et Asie 10,5 %.

(au 1<sup>er</sup> avril 2005)

▶ Les principales données consolidées du Groupe pour **l'exercice 2004** se résument comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2003 (1)	2004 (2)	Variation % (2)/(1)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>29 590</b>	<b>32 025</b>	<b>+ 8,2 %</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 442</b>	<b>2 632</b>	<b>+ 7,8 %</b>
<b>Revenus des participations</b>	12	3	-75,0 %
<b>Charge nette de financement</b>	(457)	(441)	-3,5 %
<b>Charges hors exploitation</b>	(275)	(280)	+ 1,8 %
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>	1 722	1 914	+ 11,1 %
<b>Résultat des réalisations d'actifs</b>	86	(44)	n.s.
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	(595)	(603)	+ 1,3 %
<b>Amortissement des écarts d'acquisition</b>	(154)	(155)	+ 0,6 %
<b>Sociétés mises en équivalence</b>	6	8	+ 33,3 %
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1 065</b>	<b>1 120</b>	<b>+ 5,2 %</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	(26)	(37)	+ 42,3 %
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>1 039</b>	<b>1 083</b>	<b>+ 4,2 %</b>
<b>B N P A (en €)</b>	<b>2,99</b>	<b>3,18</b>	<b>+ 6,4 %</b>
<b>B N P A hors autocontrôle (en €)</b>	<b>3,09</b>	<b>3,23</b>	<b>+ 4,5 %</b>
<b>Résultat net hors plus-values</b>	<b>1 020</b>	<b>1 122</b>	<b>+ 10,0 %</b>
<b>B N P A hors plus-values (en €)</b>	2,93	3,29	+ 12,3 %
<b>B N P A hors P-V et hors autocontrôle (en €)</b>	3,03	3,35	+ 10,6 %
<b>Autofinancement</b>	<b>2 471</b>	<b>2 612</b>	<b>+ 5,7 %</b>
<b>Autofinancement hors impôts sur plus-values</b>	<b>2 540</b>	<b>2 608</b>	<b>+ 2,7 %</b>
<b>Investissements industriels</b>	1 351	1 537	+ 13,8 %
<b>Investissements en titres</b>	789	899	+ 13,9 %
<b>Endettement net</b>	<b>5 657</b>	<b>5 566</b>	<b>-1,6 %</b>

\* Conversion sur la base des taux de change moyens de 2003

### Le résultat d'exploitation

progresses de 7,8 %. À taux de change constants\*, il progresse de 10,3 % à structure réelle et de 7,2 % hors Dahl. L'objectif de 7 % a donc été atteint et même dépassé. À données comparables, le résultat d'exploitation augmente de 8,1 %.

Il représente 8,2 % du chiffre d'affaires, contre 8,3 % en 2003. Cette érosion résulte uniquement de l'augmentation du poids relatif de la Distribution Bâtiment, dont la marge d'exploitation augmente sensiblement, à 5,4 % des ventes contre 5,0 % en 2003. Hors Distribution Bâtiment, la marge d'exploitation du Groupe reste stable, à 10,1 %.

La rentabilité du Groupe s'améliore dans toutes les zones géographiques, à l'exception de la France, en raison, pour cette dernière, du recul des résultats de la Canalisation, affectée par la très forte augmentation du coût des matières premières. Les pays émergents enregistrent la plus forte progression de résultat d'exploitation (+ 28,5 %), et voient leur taux de marge d'exploitation passer de 10,5 % à 11,8 %.

### La charge nette de financement

recule de 3,5 %, à 441 millions d'euros contre 457 millions d'euros en 2003, grâce, principalement, à l'impact des effets de change sur la conversion en euros des intérêts financiers sur les emprunts libellés en dollars.

### Les charges hors exploitation

ressortent à 280 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à 2003 (275 millions d'euros). Elles comprennent une charge de 108 millions d'euros au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed, contre 100 millions d'euros en 2003 (voir ci-après).

### Le résultat des réalisations d'actifs

est négatif, à -44 millions d'euros, en raison de moins values sur cessions et de dépréciations permanentes d'actifs, que ne compense pas la plus-value de cession constatée sur la vente du solde des actions Vivendi Universal.

### L'amortissement des écarts d'acquisition

est quasiment stable, à 155 millions d'euros.

### La part des minoritaires

augmente de 42,3 %, en raison de l'amélioration des résultats des filiales sud-américaines ; elle représente 37 millions d'euros contre 26 millions d'euros en 2003.

\* Conversion sur la base des taux de change moyens de 2003

### Le résultat net consolidé

du Groupe Saint-Gobain s'élève à 1 083 millions d'euros, en progression de 4,2 % par rapport à celui de 2003. Rapporté au nombre total de titres émis au 31 décembre 2004 (340 988 000), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,18 euros, en hausse de 6,4 % par rapport à 2003 (2,99 euros pour 347 824 967 actions). Rapporté au nombre de titres hors autocontrôle (335 127 590 actions au 31 décembre 2004 contre 336 185 581 actions au 31 décembre 2003), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,23 euros, en progression de 4,5 % par rapport à 2003 (3,09 euros).

### Hors plus et moins values de cession, le résultat net consolidé du Groupe

s'élève à 1 122 millions d'euros, en augmentation de 10,0 % sur celui de 2003. Rapporté au nombre total de titres émis au 31 décembre 2004 (340 988 000), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,29 euros, en hausse de 12,3 % par rapport à 2003 (2,93 euros pour 347 824 967 actions). Rapporté au nombre de titres hors autocontrôle (335 127 590 actions au 31 décembre 2004 contre 336 185 581 actions au 31 décembre 2003), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,35 euros, en progression de 10,6 % par rapport à 2003 (3,03 euros).

### L'autofinancement

s'établit à 2 612 millions d'euros, en augmentation de 5,7 % par rapport à 2003. Hors impôts sur plus et moins values, il ressort à 2 608 millions d'euros, contre 2 540 millions d'euros en 2003, et progresse de 2,7 %.

### Les investissements industriels

augmentent de 13,8 %, à 1 537 millions d'euros contre 1 351 millions d'euros en 2003. Ils représentent 4,8 % du chiffre d'affaires, contre 4,6 % en 2003. Cette hausse résulte de l'accélération du programme d'investissements industriels dans les pays émergents, en particulier en Asie.

### Les investissements en titres

s'élèvent à 899 millions d'euros, dont 658 millions d'euros d'acquisitions (valeur des titres) - pour l'essentiel dans la Distribution Bâtiment (529 millions d'euros) - et 241 millions d'euros de rachats d'actions.

### L'endettement net

s'établit à 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2004, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2003 (5,7 milliards d'euros), malgré l'importance des acquisitions. Rapporté aux fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé augmentés des titres participatifs), il représente un taux d'endettement de 46 %.

## ► Organisation et présentation des comptes

Le Groupe a modifié son organisation interne au cours de l'année 2004, afin de l'aligner sur son modèle de développement. Ainsi, en substitution des 3 anciens Pôles (Verre, Habitat et Matériaux Haute Performance), 5 nouveaux Pôles opérationnels (2 pour les métiers nouveaux et 3 pour les métiers historiques) ont été créés. La nouvelle organisation se présente ainsi :

### Métiers nouveaux :

- Pôle Distribution Bâtiment
- Pôle Matériaux Haute Performance (MHP), comprenant les Branches Céramiques & Plastiques, Abrasifs et, désormais, Renforcement

### Métiers historiques :

- Pôle Vitrage
- Pôle Conditionnement
- Pôle Produits Pour la Construction (PPC) comprenant les Branches Matériaux de Construction, Isolation et Canalisation.

Les commentaires ci-dessous sont donc présentés selon cette nouvelle organisation.

## ► Performance des Pôles et des Branches

D'une façon générale, à l'exception de la Canalisation, toutes les Branches du Groupe voient leurs ventes progresser, à données comparables, sur l'ensemble de l'année 2004. Conformément au scénario économique envisagé en début d'année, et dans la continuité des trois premiers trimestres, ce sont les métiers nouveaux (Distribution Bâtiment, Matériaux Haute Performance) et, d'une façon générale, les pays émergents (chiffre d'affaires : + 13,6 % ; résultat d'exploitation : + 28,4 %), qui ont le plus contribué à la croissance et à la rentabilité du Groupe sur l'ensemble de l'année.

### Métiers nouveaux :

**Le pôle Distribution Bâtiment** est, à données réelles, le plus gros contributeur à la croissance du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe, avec une augmentation de 21 % de son chiffre d'affaires et de 32 % de son résultat d'exploitation (respectivement, 5 % et 12 % à données comparables). Grâce aux nouveaux progrès réalisés en interne et à la contribution favorable des dernières acquisitions (en particulier de Dahl), sa marge d'exploitation s'améliore sensiblement, passant à 5,4 % contre 5,0 % en 2003.

**Le pôle Matériaux Haute Performance** (y compris la Branche Renforcement) affiche la plus forte croissance du Groupe à données comparables (+ 8,9 %), et un net redressement de sa marge d'exploitation à 9,9 % (contre 8,3 % en 2003). Ces performances ont été obtenues grâce à la forte augmentation des volumes de vente sur l'ensemble du Pôle (+ 11,0 %), et malgré le recul des prix de vente et, par conséquent, de la rentabilité du Renforcement. La reprise de l'activité manufacturière et de l'investissement industriel s'est confirmée tout au long de l'année, en particulier aux Etats-Unis, et le pôle continue à bénéficier de l'impact des programmes de réduction de coûts réalisés au cours des dernières années.

### Métiers historiques :

**Le pôle Vitrage** a poursuivi sa croissance (+ 2,9 % à données comparables), mais a vu sa rentabilité s'éroder en raison du recul des prix de vente sur le marché du bâtiment en Europe. De nouveaux progrès ont été réalisés tant sur le marché automobile européen que dans les pays émergents. En fin d'année, les prix du marché européen du bâtiment ont évolué favorablement.

**Le pôle Conditionnement** affiche une très légère progression de son chiffre d'affaires à données comparables, les hausses de prix constatées sur l'ensemble de la Branche ayant plus que compensé le tassement des volumes de vente sur le marché du vin en Europe. Malgré l'augmentation des coûts de l'énergie, la marge d'exploitation s'améliore, à 11,6 % contre 11,4 % en 2003.

**Le pôle Produits Pour la Construction (PPC)** réalise une croissance interne en ligne avec la moyenne du Groupe, à + 4,3 % à données comparables, malgré le fort recul des ventes de la Canalisation (-9,1 % à données comparables) depuis l'achèvement, à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2004, des livraisons du contrat

d'Abou Dhabi. Les Branches Matériaux de Construction (dont le périmètre a diminué en raison des cessions, en 2003, des sociétés Terreal et CertainTeed Ventilation) et Isolation, portées par la vigueur du marché de la construction résidentielle aux Etats-Unis, enregistrent une croissance interne soutenue (respectivement + 9,6 % et + 8,1 % à données comparables). Le résultat d'exploitation du Pôle reste stable, à données comparables, en raison du fort impact des augmentations de coût des matières premières sur la rentabilité des Branches Matériaux de Construction (asphalte, résines) et, surtout, Canalisation (ferrailles, fonte, coke).

## ▶ Point sur les litiges liés à l'amiante aux États-Unis :

Le nombre de nouveaux litiges mettant en cause CertainTeed sur l'ensemble de l'année 2004 est d'environ 18 000 (dont 2 000 au Mississippi), soit une baisse de 70 % environ par rapport à 2003 (62 000 plaintes, dont 29 000 au Mississippi). Au cours du quatrième trimestre 2004, environ 4 000 nouveaux litiges ont été reçus, soit à peu près autant qu'au cours de chacun des trois premiers trimestres de l'année. Le rythme des nouveaux litiges semble donc se stabiliser autour de 4 000 à 5 000 par trimestre.

Dans le même temps, sur l'ensemble de l'année, environ 20 000 litiges ont fait l'objet de transactions (dont 3 000 au 4<sup>e</sup> trimestre). Par conséquent, le stock de litiges en cours au 31 décembre 2004 ressort à environ 106 000, en léger retrait par rapport au 31 décembre 2003 (108 000).

Le coût moyen de règlement des litiges est en hausse sur les 12 derniers mois, à environ 2 900 dollars par cas (contre 2 100 dollars par cas en 2003), reflétant la moindre proportion de litiges réglés et en cours de règlement portant sur des litiges de masse.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, une nouvelle dotation à la provision de 134 millions de dollars (108 millions d'euros) a été constituée en 2004, portant la couverture totale de Certain Teed sur ces litiges à 402 millions de dollars au 31 décembre 2004. Cette couverture consiste désormais uniquement en provisions, les assurances ayant été consommées au cours de l'année 2004.

Concernant le projet de loi portant création d'un fonds fédéral d'indemnisation en matière d'amiante, de nouvelles négociations actives ont eu lieu au cours des dernières semaines, sous l'impulsion du nouveau Président de la Commission Judiciaire du Sénat. Un projet de loi remanié pourrait être introduit au Sénat prochainement.

## ▶ Principales données consolidées sur cinq ans

En millions d'euros	2004	2003	2002	2001	2000
<b>Chiffre d'affaires</b>	32 025	29 590	30 274	30 390	28 815
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	8 096	7 327	7 604	7 698	8 146
<b>Résultat d'exploitation</b>	2 632	2 442	2 582	2 681	2 693
<b>Résultat courant</b>	1 914	1 722	1 848	1 988	1 947
<b>Résultat net du Groupe</b>	1 120	1 065	1 074	1 174	1 642
<b>Résultat net</b>	1 083	1 039	1 040	1 134	1 517
<b>Bénéfice net par action (en €)</b>	3,18	2,99	12,20 3,05*	13,30	17,80
<b>Résultat net hors plus-values</b>	1 122	1 020	1 051	1 057	1 026
<b>Bénéfice net par action, hors plus-values (en €)</b>	3,29	2,93	12,32 3,08*	12,40	12,04
<b>Autofinancement</b>	2 612	2 471	2 673	2 733	2 643
<b>Investissements industriels</b>	1 537	1 351	1 431	1 430	1 722
<b>Investissements totaux<sup>(1)</sup></b>	2 194	1 911	2 061	2 246	4 694
<b>Capitaux propres</b>	11 806	11 310	11 542	12 348	11 724
<b>Endettement net</b>	5 566	5 657	7 012	7 792	8 217
<b>Actif immobilisé</b>	17 515	17 237	18 840	19 678	19 530
<b>Fonds de roulement</b>	4 943	5 247	3 951	3 075	3 222
<b>Personnel (au 31 décembre)</b>	181 249	172 811	172 357	173 329	171 125

(\*) Après division par quatre du nominal de l'action le 27 juin 2002.

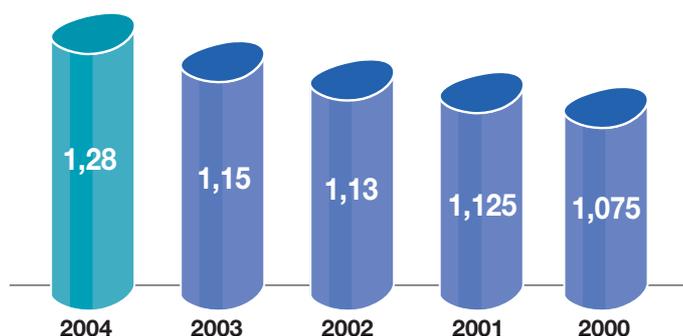
(1) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

## ▶ Principaux impacts du passage aux normes IFRS sur les comptes 2004 du Groupe

Les impacts du passage aux normes IFRS sur les comptes 2004 du Groupe concernent essentiellement le bilan d'ouverture (avec, en particulier, l'augmentation du taux d'endettement qui passe de 49 % à 62 % au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et de 46 % à 57 % au 31 décembre 2004).

Les impacts sur le compte de résultat sont relativement limités, et généralement positifs. Ils résultent principalement de reclassements et de la suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition (IFRS 3) : de ce fait, le résultat net augmente de 156 millions d'euros (+ 14,4 %) et le résultat net hors plus ou moins-values augmente de 167 millions d'euros (+ 14,9 %).

## ▶ Evolution du Dividende net par action sur cinq ans (nominal 4 euros) (en euros)



## ► Résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe, sur cinq ans

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

### Résultats (et autres éléments caractéristiques) au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2004	2003	2002	2001	2000
<b>1 – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 363 952	1 391 300	1 364 043	1 364 138	1 363 412
Nombre d'actions ordinaires existantes	340 988 000	347 824 967	341 010 680	85 258 628	85 213 263
<b>2 – OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	158 410	163 379	156 150	149 431	138 313
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	719 758	430 896	507 093	1 115 028	1 087 460
Impôts sur les bénéfices	45 403	69 888	30 396	15 020	(46 464)
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	766 017	513 574	595 916	1 092 872	1 014 611
Résultat distribué – Dividendes	<sup>(1)</sup> 429 446	<sup>(2)</sup> 387 384	<sup>(3)</sup> 379 141	<sup>(4)</sup> 378 364	<sup>(5)</sup> 356 860
<b>3 – RESULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,11	1,24	1,49	13,08	12,76
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,25	1,48	1,75	12,82	11,91
Dividende net attribué à chaque action	1,28	1,15	1,13	4,50	4,30
<b>4 – PERSONNEL <sup>(6)</sup></b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	237	235	240	249	249
Montant de la masse salariale de l'exercice	25 140	24 991	25 094	24 389	20 525
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	14 274	13 863	13 850	12 956	11 330

(1) Sur la base de 340 988 000 actions (capital social au 31 décembre 2004) diminuée de 5 483 270 actions propres détenues au 28 février 2005, soit : 335 504 730 actions.

(2) Chiffre corrigé de 412 milliers d'euros, correspondant aux 357 874 actions propres cédées entre le 29 février 2004 et le 24 juin 2004, date de mise en paiement de ce dividende.

(3) Chiffre corrigé de 370 milliers d'euros, correspondant aux 336 000 actions propres acquises et aux 8 300 actions propres cédées entre le 20 mars 2003, date du Conseil d'arrêté des comptes, et le 23 juin 2003, date de mise en paiement de ce dividende.

(4) Chiffre corrigé de 118 milliers d'euros, correspondant aux 26 150 actions propres cédées entre le 28 mars 2002, date du Conseil d'arrêté des comptes, et le 24 juin 2002, date de mise en paiement de ce dividende.

(5) Chiffre corrigé de 451 milliers d'euros, correspondant aux 104 854 actions propres acquises entre le 29 mars 2001, date du Conseil d'arrêté des comptes, et le 2 juillet 2001, date de mise en paiement de ce dividende.

(6) Correspond uniquement au personnel hors intégration de l'Établissement Allemand.

# Texte intégral des résolutions

## Partie **Ordinaire** de l'Assemblée Générale

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2004 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2004 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2004 s'élève à 766 016 813,60 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2004 à 921 175 685,49 euros (après prélèvement de la taxe exceptionnelle de 4 987 500 euros sur la réserve spéciale des plus-values à long terme), soit un total de 1 687 192 499,09 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de régulariser à hauteur de 13 724 965 euros le montant doté provisoirement au titre de l'exercice 2003 à la réserve spéciale des plus-values à long terme pour le ramener ainsi de 291 929 000 euros à 278 204 035 euros,
- de reporter à nouveau la somme de 1 271 471 409,69 euros,
- de prélever, pour être répartie entre les actionnaires :
  - à titre de premier dividende, la somme de 67 100 946 euros
  - à titre de dividende complémentaire la somme de 362 345 108,40 euros
  - soit la somme totale de 429 446 054,40 euros.

En conséquence, le dividende versé à chaque action ayant jouissance courante sera de 1,28 euro.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du même Code.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net €	Avoir fiscal €**	Revenu global €
2001	84 080 890 *	4,50 *	2,25 *	6,75 *
	336 323 560	1,125	0,5625	1,6875
2002	335 523 164	1,13	0,565	1,695
2003	336 855 335	1,15	0,575	1,725

\* Avant division par quatre de la valeur nominale de l'action Saint-Gobain décidée par l'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2002 dans sa 8<sup>e</sup> résolution

\*\* L'avoir fiscal à 50 % a été retenu pour les besoins du présent tableau

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, en application de l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004 :

- à virer avant le 31 décembre 2005 la somme de 200 000 000 euros du poste Réserve spéciale des plus-values à long terme au poste Autres réserves ;
- à virer la somme de 4 987 500 euros représentant la taxe exceptionnelle assise sur le montant ainsi transféré du poste Autres réserves au poste Report à nouveau, duquel cette taxe a été prélevée au 31 décembre 2004.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce, approuve les conventions autorisées par le Conseil d'administration qui y sont énoncées.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions et à les faire revendre éventuellement, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce en vue de l'attribution d'options d'achats d'actions, et/ou de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, l'annulation d'actions sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire (17<sup>e</sup> résolution), la conservation, le transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et plus généralement la réalisation de toute autre opération admise par la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, en bourse ou de gré à gré, par blocs ou mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat unitaire : 55 euros
- prix minimum de vente unitaire : 23 euros
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2005, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait ainsi de 1 875 434 000 euros, correspondant à 34 098 800 actions acquises au prix de 55 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 10 juin 2004 dans sa cinquième résolution.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Gianpaolo CACCINI.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin FOLZ.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.



## Partie **Extraordinaire** de l'Assemblée Générale

#### Onzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

**1/** Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission sur les marchés français, étrangers et/ou international :

- a) d'actions ordinaires de la Société,
- b) et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Michel PÉBEREAU.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'Administrateur M. Gerhard CROMME, en remplacement de M. Rolf-E. BREUER dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

#### Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Cyril SPINETTA, en remplacement de M. Bruno ROGER dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières autres que les actions ordinaires pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies.

**2/** Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.

**3/** Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives ou non de créances, à six cent quatre-vingts millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de ces valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises le cas

- échéant, directement ou non, en vertu des douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée,
- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société à trois milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances émises, le cas échéant, en vertu de la douzième résolution de la présente Assemblée.
- 4/** En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a) décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- c) décide, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté, à son choix, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 3/a) ci-dessus,
- d) prend acte en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.
- 5/** Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
- déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission,
  - déterminer les conditions de la ou des émissions,
  - décider ou non que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
  - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises ou à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières permettant d'obtenir des titres de capital pendant un délai maximum de trois mois,
  - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/** Prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003 dans sa onzième résolution, pour la partie de celle-ci ayant le même objet.

### Douzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

- 1/** Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international par l'émission :
- a) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, étant précisé que :
- ces valeurs mobilières autres que les actions ordinaires pourront être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre pourront être émises à l'effet de rémunérer soit des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, soit, sur rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les conditions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables.

- b) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières telles que visées au a) ci-dessus, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de cette dernière, de valeurs mobilières telles que visées à l'article L. 228-93 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.
- 2/** Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/** Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront être ainsi émises immédiatement ou à terme, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives ou non de créances, à deux cent soixante-dix millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de ces valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires, étant précisé que le montant nominal des actions ordinaires émises directement ou non en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/a) de la onzième résolution de la présente Assemblée.
- b) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société à un milliard deux cent millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/b) de la onzième résolution de la présente Assemblée.
- 4/** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et de déléguer toutefois au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de Commerce, le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'administration en décide ainsi.
- 5/** Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.
- 6/** Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis, et après correction de ce montant pour tenir compte, s'il y a lieu, de la différence de la date de jouissance.
- 7/** Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission dans les conditions prévues par la loi.
- 8/** Décide, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté, à son choix, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond visé au 3/a) ci-dessus.
- 9/** Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
- déterminer les conditions de la ou des émissions, en accord, s'il y a lieu, avec les organes sociaux des sociétés visées,
  - déterminer le montant à émettre, le prix d'émission dans les conditions visées au 6/ ci-dessus et dans les limites visées au 3/ ci-dessus, ainsi que le montant de la prime d'émission,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
  - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises ou à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières émises pendant un délai maximum de trois mois,
  - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 10/** Prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 dans sa douzième résolution.

### Treizième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du Code de Commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, décide :
  - a) que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de quatre vingt-quatre millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des actions ordinaires émises ou celui des actions dont le nominal aura été majoré en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/a) de la onzième résolution de la présente Assemblée,
  - b) conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.
- 4/ Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet notamment de :
  - a) déterminer les conditions de la ou des émissions,
  - b) fixer dans les limites visées au 3/a) ci-dessus le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
  - c) procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
  - d) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

e) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

- 5/ Prend acte que la présente autorisation annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003 dans sa onzième résolution pour la partie de celle-ci ayant le même objet.

### Quatorzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément d'une part aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission de titres de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Cette décision entraîne renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital qui seront émis au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de Commerce et L. 444-3 du Code du Travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 4/ Décide de fixer à soixante-quatre millions d'euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis.
- 5/ Décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans.
- 6/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions prévues par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - arrêter les caractéristiques des titres à émettre,
  - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des titres de capital à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
  - arrêter les conditions et modalités de l'émission,

- décider le montant à émettre dans la limite visée au 4/ ci-dessus, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
  - fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres,
  - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières de la Société,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance,
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits ou décider de majorer dans la limite visée au 4/ ci-dessus le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puissent être effectivement servies, arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.
- 7/ Prend acte que la présente autorisation annule pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003 dans sa treizième résolution.

#### Quinzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi, soit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre par elle à titre d'augmentation de capital.
- 2/ Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par la loi, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

- 4/ Décide que le nombre total des options qui seront ainsi consenties en vertu de la présente délégation ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions ordinaires représentant plus de trois pour cent du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution relative aux attributions gratuites d'actions et que ce pourcentage constitue un plafond global et commun aux attributions effectuées en application de la présente résolution et de la seizième résolution.
- 5/ Décide en cas d'octroi d'options d'achat que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant ce jour et sans toutefois pouvoir être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.
- 6/ Décide en cas d'octroi d'options de souscription que le prix de souscription des actions ordinaires par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant ce jour.
- 7/ Prend acte en tant que de besoin que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options de souscription ou d'achat d'actions et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus,
  - décider, selon les dispositions prévues par la loi, les conditions et les modalités selon lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment en cas d'opérations financières de la Société,
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ordinaires,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater et de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9/ Prend acte que la présente autorisation annule pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2003 dans sa quatorzième résolution.

### Seizième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à son choix, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ordinaires ne pourront être que d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par la loi, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.
- 4/ Décide que le Conseil d'administration fixera les conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, désignera les bénéficiaires tels que visés ci-dessus et déterminera leur identité et le nombre d'actions attribué.
- 5/ Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de trois pour cent du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la quinzième résolution relative aux options d'achat et de souscription d'actions et que ce pourcentage constitue un plafond global et commun aux attributions effectuées en application de la présente résolution et de la quinzième résolution.
- 6/ Décide que l'attribution gratuite des actions ordinaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est de deux ans à compter de la décision du Conseil d'administration, que la durée de l'obligation de conservation des actions ordinaires par les bénéficiaires est fixée à deux ans au minimum à compter de la fin de la période d'acquisition des actions ordinaires, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de l'une ou de l'autre ou de ces deux périodes.
- 7/ Prend acte, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la période d'acquisition et renonciation corrélative des actionnaires à leurs droits sur la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporés et servant à l'émission de ces actions nouvelles, et emporte en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à cette ou à ces augmentations de capital.
- 8/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou des actions existantes,

- décider, selon les dispositions prévues par la loi, les conditions et les modalités selon lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement pourra être ajusté, notamment en cas d'opérations financières de la Société,
- fixer les conditions dans lesquelles seront arrêtées les attributions gratuites d'actions,
- fixer en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater et de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, notamment relatifs à la cotation des titres créés, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

### Dix-septième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration, à faire annuler par la Société ses propres actions acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées, selon les modalités suivantes :
  - le Conseil d'administration pourra annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de dix pour cent du capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, et à procéder à due concurrence aux réductions de capital social,
  - la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé et pour le surplus sur la prime d'émission.
  - la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 2/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 dans sa quinzième résolution.

### Dix-huitième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

# Demande de renseignements complémentaires



**A adresser exclusivement  
à votre intermédiaire financier  
chargé de la gestion de vos titres**

Je soussigné :

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

propriétaire de ..... actions SAINT-GOBAIN sous la forme

nominative

au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> :

demande que me soit adressé le **Rapport Annuel** déposé comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain.

A ..... le ..... 2005

Signature

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de bourse teneur de comptes.



## Nota

**1/** Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du Groupe, le rapport sur l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Compagnie de Saint-Gobain et sur les limitations éventuelles des pouvoirs du Directeur Général, le tableau des affectations de résultats précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des Commissaires aux Comptes, l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice, les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée.

Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent document, constituent les informations prévues aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

**2/** En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 de ce décret, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article 135 de ce décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

*Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en premier lieu le 17 mai 2005 à 10 heures 30 au siège social. Faute du quorum requis à cette occasion, elle ne pourra délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement réunie pour le jeudi 9 juin 2005 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès, Porte Maillot à Paris (17°).*

## Pour tout **renseignement** sur le Groupe,

la Direction de la Communication Financière  
est à votre disposition :



**par téléphone**

n° vert : 0800 32 33 33



**par minitel**

taper 3615 Code GOBAIN (0,15 €/mn)



**par courrier**

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN  
Direction de la Communication Financière  
Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



**E-mail**

actionnaires@saint-gobain.com



**Internet**

www.saint-gobain.com

